



Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
MAIRIE DE VIRSON
1 Place du souvenir
17290 VIRSON

COMMUNE DE VIRSON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre

Le Conseil Municipal de la commune de VIRSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry PILLAUD, Maire, à la salle du conseil municipal

Date de la convocation du conseil municipal : 10/11/2025

Date d'affichage de la convocation : 12/11/2025

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Présents : Mme AUDIART Marine *arrivée à 19h42*, Mme CARCAULT Colette, Mr FABROL Alain, Mme FRANCHET Véronique, Mme GASPAR Annie, Mr LELEU Sylvain, Mr MOREAU Richard, Mr PENON Vincent, Mr PILLAUD Thierry, Mr TREVIN Sébastien

Absents excusés : Mr LEBLANC Olivier

Absents : Mme ARNOULD Céline, Mr BERTAUX Yves, Mr COUSSOT François-Xavier

Secrétaire de séance : Mr LELEU Sylvain

Secrétaire auxiliaire : Mme BOULAN Aurélie

Ordre du Jour :

- 1- CDC Aunis Sud – acceptation de fonds de concours de la communauté de communes Aunis Sud
- 2- RH- délibération relative à l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé
- 3- Ressources humaines : présentation de la synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2024
- 4- Questions diverses

Mr PILLAUD demande au conseil s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2025. Mr MOREAU informe d'une erreur sur le PV. En effet, Mme ARNOULD est notée excusée et sur la page de signature elle est notée absente. Mr PILLAUD, répond que le PV sera corrigé. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Ordre du Jour :

1- CDC Aunis Sud – acceptation de fonds de concours de la communauté de communes Aunis Sud

Monsieur le Maire avait demandé en septembre 2024, une demande de fonds de concours à la communauté de communes Aunis Sud (CDC Aunis Sud). Cette demande de fonds de concours avait été effectuée dans le cadre du remplacement des huisseries de la mairie de Virson. Cette demande a été accordée le 17 décembre 2024 lors du conseil communautaire. Les travaux ayant été finis cet été, la mairie doit prendre une délibération afin de pouvoir prétendre à ce fonds de concours.

Il propose de prendre la délibération suivante :

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que la Commune de Virson a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour le remplacement des volets et persiennes de la mairie, bibliothèque et salle des associations,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2024-05-06 du 21 mai 2024,

Vu la délibération n°2024-12-08 du 17 décembre 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud attribuant un fonds de concours à la Commune de Virson à hauteur de 10 000,00 € pour son projet de remplacement des volets et persiennes de la mairie, bibliothèque et salle des associations,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud sur la période 2024-2026 fixe les critères suivants pour leur attribution :

- Axes thématiques d'intervention :
 - Rénovation énergétique des bâtiments
 - Equipements sportifs non communautaires
 - Equipements liés à l'enfance jeunesse non communautaires
 - Equipements liés à la lecture publique
 - Equipements culturels non communautaires
 - Projets de développements économiques non communautaires
 - Aménagements liés à la mobilité non communautaires
- Bénéficiaires : Communes avec une population DGF inférieure à 1 800 habitants au 1^{er} janvier de l'exercice, à raison d'une fois sur la période 2024-2026
- Dépenses éligibles : uniquement les dépenses d'investissement suivantes :
 - Etudes d'avant-projet
 - Honoraires de maîtrise d'œuvre
 - Travaux
 - Biens mobiliers
- Montant : 10 000 € maximum par fonds de concours (Pour rappel : en respect de l'article L5214-16 V du CGCT, le montant du fonds de concours versé par la CdC sera au maximum égal à la part de financement de la Commune, autres subventions et FCTVA déduits.)

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Considérant que le projet de la Commune de Virson est le remplacement des volets et persiennes de la mairie, bibliothèque et salle des associations

Considérant que ce projet s'inscrit dans une opération de rénovation énergétique des bâtiments,

Considérant que la Commune de Virson a une population DGF, au 1^{er} janvier 2024, inférieure à 1 800 habitants,

Considérant que le plan de financement de cet aménagement, constitué de dépenses d'investissement correspondant à des travaux, présente un montant possible de fonds de concours de 10 000,00 € et une part d'autofinancement de la Commune à hauteur de 10 397,44 €, en respect du règlement de fonds de concours et des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses	HT	Recettes	Montant
Travaux	33 995,73 €	DETR	13 598,29 € 40%
		FDC CdC	10 000,00 € 29%
		Autofinancement	10 397,44 € 31%
Total	33 995,73 €	Total	33 995,73 € 100%

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'accepter l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud d'un montant **de 10 000,00 €**, pour le remplacement des volets et persiennes de la mairie, bibliothèque et salle des associations.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Aunis Sud d'un montant **de 10 000,00 €**, pour le remplacement des volets et persiennes de la mairie, bibliothèque et salle des associations,
- Rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de ce fonds de concours sera limité à la part d'autofinancement de la Commune et sera donc ajusté en fonction de l'état des dépenses payées et des subventions perçues, fournis par la Commune à l'issue du projet,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

- 2- **Ressources humaines : délibération relative à l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé**

Mr le Maire rappelle au conseil, que ce dernier avait accepté de passer par le Centre de Gestion 17 et de signer la convention de participation -mutuelle santé.

Le Centre de gestion a choisi le prestataire de protection sociale complémentaire pour le risque santé. Le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)/RELYENS.

Le conseil doit maintenant prendre une délibération pour finaliser cette adhésion et ainsi proposer au 1^{er} janvier 2026 une complémentaire santé aux agents de la commune. Il rappelle que cette mutuelle sera facultative pour les agents.

Mr FABROL demande si les agents ont été informés de cela. Mr le Maire répond qu'un mail avec toutes les informations a été envoyé aux agents. Il ajoute que les agents ont la possibilité de discuter de cette mutuelle avec la secrétaire de mairie. Pour le moment, 1 seul agent est intéressé et un autre doit se renseigner.

Mr le Maire propose de prendre la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances,

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial : du 25 septembre 2025

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 31 mars 2025 le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/RELYENS, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15€ par agent et par mois
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

3- Ressources humaines : présentation de la synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2024 (Annexe 1)

Mr le Maire rappelle au conseil que chaque année, la commune participe à la campagne de collecte des données sociales. Cette année la commune a collecté les données de l'année 2024. Il ajoute que cette synthèse doit être présentée au conseil municipal sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Il présente le rapport social annexé au procès-verbal.

4- Questions diverses

Aménagement du Bourg

Mr PILLAUD informe le conseil que des chicanes provisoires vont être installées rue de la Rochelle dans la semaine. Celles aux Haies seront peut-être également mises en place cette semaine.

École

Mr PILLAUD informe le conseil qu'une deuxième plantation de haies aura lieu le mardi 02/12/2025 le matin. Comme pour la dernière plantation, une collation sera offerte. Mr PILLAUD demande à Mr PENON s'il peut apporter de la paille pour la plantation. Mr PENON répond que cela ne pose pas de problème.

Mr PILLAUD informe également que l'école a le projet de créer un jardin dans le patio. Il va donc falloir rajouter de la terre pour agrandir les plates-bandes. L'école aura également besoin de paille. Il ajoute que l'école a fait appel à un apiculteur de Chambon afin que ce dernier leur explique quoi planter en fonction des saisons. L'école a également rendez-vous avec le CAUE17 le 24 novembre 2025 afin d'obtenir des conseils sur les plantations qui demanderaient le moins d'entretien dans ce jardin.

L'école propose de demander l'aide des parents d'élèves pour s'occuper du jardin, en particulier pendant les vacances scolaires.

Chauffage

Mr le Maire explique au conseil qu'il y a des problèmes de chauffage.

- la mairie n'a toujours pas de chauffage car il semble qu'il y ait une fuite sous la salle du conseil. Le plombier doit intervenir le 02 décembre 2025 pour faire une dérivation et mettre les tuyaux en apparent. Ce problème devrait donc être résolu à ce moment-là.
- la chaudière tombe en panne de façon régulière car il y a des cailloux dans le silo à cause d'une livraison de mauvaise qualité. Des réparations seront faites lorsque le silo sera vidé et nettoyé afin que l'entreprise puisse intervenir. Cela devrait donc être réglé courant décembre.

Voirie

Mr le Maire informe le conseil qu'une rencontre a eu lieu avec Mr MOREAU, le constructeur, du chantier rue de la Rochelle et lui-même concernant le problème de stationnement. En effet, les camions des ouvriers prennent une bonne partie de la voie publique, de ce fait, les voitures ont du mal à passer et roulent sur le bas-côté qui se dégrade. Il a donc été convenu avec le constructeur que les véhicules doivent se garer sur le terrain du chantier dans la mesure du

possible.

Cérémonies

Mr FABROL déplore le peu de personnes présentes aux cérémonies (habitants et élus). Il trouve dommage que peu de personnes s'impliquent alors qu'il est important de se souvenir de ce passé ainsi que des hommes et des femmes qui sont tombés au combat pour la France et qui tombent encore aujourd'hui.

Généalogie

Mr PILLAUD informe le conseil de la réception d'un livret sur la généalogie. Il ajoute qu'une page est consacrée à la commune de Virson. Il propose que la page concernant Virson soit photocopier et mise à la bibliothèque et que le livret soit rangé aux archives. Il ajoute que les personnes qui voudront le consulter dans sa totalité pourront en faire la demande à la mairie.

Cycle and Sound

Mme FRANCHET explique que le Cycle and Sound Bouhet-Anais-Virson est reporté au 26 avril 2026.

Conseil d'école

Mme FRANCHET informe le conseil qu'elle a participé au conseil d'école qui a eu lieu le 04 novembre 2025. Elle informe que le RPI compte 170 élèves pour l'année scolaire 2025-2026, ce qui fait que les effectifs du RPI baissent encore. Elle ajoute que la mairie de Chambon se retirera du RPI en septembre 2026, il ne restera donc sur le RPI que Bouhet et Virson. Le transport scolaire continuera d'exister entre les deux communes de Bouhet et Virson.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire,
Thierry PILLAUD

Numérotation des extraits de délibérations

- 1- D2025_17 Acceptations de fonds de concours de la communauté de communes Aunis Sud
- 2- D2025_18 Ressources humaines : délibération relative à l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé

Affiché le 26/11/2025